

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

- en exercice
- présents
- votants
- absents
- exclus

Date de convocation :
16 février 2023

Date d'affichage :
16 février 2023

Objet
Instauration de la
redevance d'occupation
du domaine public routier
et non routier ORANGE

De la commune ESTREUX

Séance du 06 mars 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. HENNEBERT Maurice

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK, GEORGES, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Secrétaire de séance :

M.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions du décret N° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

Les collectivités ont la possibilité d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, et d'en fixer les montants.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'ORANGE, à compter du 1er Janvier 2021

- De fixer le montant des redevances aux montants plafonds maximum annuel prévu au décret visé ci-dessus

- Que ce montant soit revalorisé au 1er Janvier de chaque année

- Selon les modalités fixées par le décret du 27 décembre 2005 en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics" et selon l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications électroniques.

- Sur la base actualisée de la longueur des artères, des surfaces et installations radioélectriques et autres installations et des autorisations

de voirie.

- Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au dit décret.

- Emet un avis favorable sur le montant des redevances au titre des années 2021 et 2022

La recette correspondante au montant des redevances perçues sera inscrite au compte 70 388

ADOPTE A L'UNANIMITE POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait ESTREUX, le 03 mars 2023

Le Maire